



# PIE - Caméras Piétons - Bombes Incapacitantes

## Prise en charge psychiatrique des personnes détenues

### ▶ RÉPONSE du GARDE DES SCEAUX :



MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**FO Justice avance sur ses dossiers !  
POUR VOTRE SÉCURITÉ !!!**

Monsieur le Secrétaire général,

Par courrier du 15 janvier 2026, vous avez appelé mon attention sur le déploiement d'équipements de protection et d'intervention, et notamment des pistolets à impulsion électrique (PIE).

Je vous informe qu'une commande de 455 PIE, dont 300 pour les services opérationnels et 155 à des fins pédagogiques, a été réalisée avant le 20 décembre 2025 par la direction générale de l'administration pénitentiaire, à ma demande. Le délai de livraison est estimé entre 7 et 10 semaines.

Comme vous le savez, l'utilisation du PIE est conditionnée au déploiement des caméras piétons. Le projet de décret relatif aux caméras individuelles ainsi que l'analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) ont été transmis à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). La CNIL dispose de deux mois pour rendre sa délibération. Toutefois, un examen accéléré du projet de décret a été sollicité à ma demande.

Une fois l'avis de la CNIL rendu, le Conseil d'Etat sera immédiatement saisi et devra ensuite se prononcer sous un délai de deux mois. Le décret pourrait ainsi au mieux être publié en mai ou juin 2026, sous réserve qu'aucune demande complémentaire ne soit formulée par la CNIL et/ou le Conseil d'Etat durant les différentes procédures d'examen.

S'agissant du déploiement des bombes incapacitantes, j'ai donné l'instruction à la direction de l'administration pénitentiaire d'étendre la dotation des bombes incapacitantes à l'ensemble des personnels de surveillance. Les travaux visant à la préparation d'un décret en Conseil d'Etat sont d'ores et déjà engagés. Une fois le projet de décret rédigé, il sera présenté en comité social d'administration (CSA), puis soumis au Conseil d'Etat.

J'ai en outre demandé à la direction de l'administration pénitentiaire de veiller au port effectif des bombes aérosols par les cadres pénitentiaires, afin de s'assurer que le régime actuellement en vigueur régissant leur port soit pleinement exploité sur l'ensemble du territoire.

Enfin, afin de renforcer la cohérence et l'efficacité de la prise en charge psychiatrique des personnes détenues, il est proposé la mise en place d'un groupe de travail dédié, au sein de la direction de l'administration pénitentiaire. Ce groupe de travail aurait vocation à dresser un état des lieux partagé des dispositifs existants (UHSA, SMPR, soins ambulatoires, partenariats hospitaliers), à identifier les difficultés structurelles rencontrées sur le terrain et à formuler des propositions opérationnelles et rapidement mobilisables. Les travaux pourraient utilement déboucher sur des orientations ministérielles claires, afin d'améliorer la prise en charge des personnes détenues présentant des troubles psychiatriques tout en sécurisant les personnels et les établissements.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, en l'assurance de ma considération distinguée.

Gérald DARMANIN

